



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2020-09-23

COMITE SYNDICAL DU 07 SEPTEMBRE 2020

DELEGATIONS DE SIGNATURE

L'an deux mil vingt, le sept septembre à 18 h 13, le Comité Syndical de l'USTOM du Castillonnais et du Réolais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire de ses séances, après convocation légale, à la salle polyvalente de Massugas, sous la présidence de M. Sylvain MARTY.

Date de la convocation : 28 août 2020

Délégués en exercice : 39

Délégués présents : 38

Pouvoirs : 1

Secrétaire de séance : M Yannick GUIMBERTEAU

Le quorum est atteint, le Comité Syndical peut délibérer valablement.

Présents :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : ANGELY Jacques, BOURDIER Christian, BREILLAT Jacques, DELONGEAS Jean-Claude, FAURE Charles, LAVIGNAC Marie-Claude, POIVERT Liliane, THIBEAU Daniel / Communauté de communes de l'Entre Deux Mers : BRIS Daniel, LABORDE Thierry, MALAMBIC Benjamin, MIQUEU Christophe, MOTHEs Christophe / Communauté de communes du Grand St Emilionnais : CHARIOL ALFONSO Agnès, GUIMBERTEAU Yannick, MICHEL Fabrice / Communauté de communes de Montaigne Montravel : BOUTY Gilbert, LAPEYROUSSAZ Patrick, MARTY Sylvain (pouvoir de BOIDÉ Thierry), REY Jean-Louis / Communauté de communes du Pays Foyen : BOUDENS David, GARCIA Miguel, GROSSIAS Mireille, LACHAIZE Yolande, MARGOUILLE Michel, MAS François, PLAT Tristan, ROBERT Pierre, ROUBINEAU Jean-Pierre / Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde : ARDOUIN Eliam, CHAMPAGNE Marie-Claude, DESPUJOL Michel, LABARBE Anne-Marie, LAMARCHE Alexandre, MALANDIT-SALLAUD Christian, MARTY Bruno, MERCIER Bastien, MONGET Oliver.

Absents :

Communauté de communes de Montaigne Montravel : BOIDÉ Thierry (pouvoir à MARTY Sylvain)

DELEGATIONS DE SIGNATURE

Vote exprimés ; 39

Vote contre : 0

Vote pour : 39

Abstention : 0

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Générale des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de signature

Considérant que le Président peut recevoir délégation du Comité Syndical afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration.

Le Président propose d'approuver les délégations de signature suivantes :

- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et à l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Comité Syndical,
- De réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Comité Syndical,
- De recruter des personnels temporairement pour faire face à des besoins liés au remplacement de personnels (congrés, maladies...), à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité...à l'exclusion des créations de poste qui sont de la prérogative du Comité Syndical,
- De signer les conventions de reprise de matériaux avec les repreneurs,
- D'agir en justice au nom du Syndicat pour la durée de son mandat. Le Président de l'USTOM défendra l'USTOM dans toutes les actions engagées contre lui, pourra engager toute action dans l'intérêt du syndicat, contre toute personne physique ou morale, publique ou privée, devant toutes les juridictions, y compris dans le cadre de voies de recours.



Envoyé en préfecture le 10/09/2020
Reçu en préfecture le 10/09/2020
Affiché le **SLO**
ID : 033-253303499-20200907-D20200923-DE


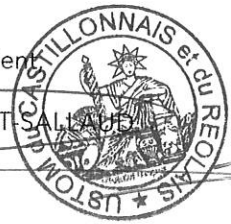
Après en avoir délibéré,
Le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les délégations des signature citées ci-dessus
- **DONNE** délégations de signature au Président

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.


Certifiée exécutoire par réception
Sous-Préfecture le :

Par publication ou notification

Le Président
Christian MALANDIT 


2019/86



Envoyé en préfecture le 10/09/2020
Reçu en préfecture le 10/09/2020
Affiché le 
ID : 033-253303499-20200907-D20200923-DE

